

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 décembre 2005
(convocation du 5 décembre 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GELLE Thierry
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à M. MOULINIER Maxime
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise
M. BREILLAT Jacques à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à Mme. MOULIN-BOUDARD Martine
M. CAZENAVE Charles à Mme. DESSERTINE Laurence
Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie à M. FREYGEFOND Ludovic
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean
M. NEUVILLE Michel à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. PUJO Colette
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
M. REBIERE André à M. SIMON Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. SAINTE-MARIE Miche à M. ROUSSET Alain à partir de 12 H
Mme KEISER Anne-Marie à M. GRANET Michel à partir de 11 H 15

EXCUSES :

M. FERILLOT Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Régie de l'Abattoir - Service Public d'équarrissage - Modification du périmètre d'application - Montant de la redevance à compter du 1er octobre 2005 applicable le 1er janvier 2006 - Décision

Madame FAORO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Modification du périmètre d'application – Montant de la redevance à compter du 1^{er} octobre 2005 –

A compter du 26 avril 2004, la Régie a dû facturer auprès de ses clients et reverser auprès du Centre des Impôts, la taxe d'abattage co-produits et une taxe additionnelle, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 23 avril 2004 et du décret n°2004-363, relatif à cette taxe d'abattage, daté du même jour.

Cette taxe d'abattage instituée par l'article 25 de la Loi de Finances pour 2004 a été affectée au Centre National pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) pour le financement du Service Public, de l'équarrissage et des mesures de stockage, de transport et d'élimination de farines animales.

Les décrets n° 2005-1219, 2005-1220 et l'arrêté datés du 28 septembre 2005 modifient le mode de calcul et les taux de la taxe d'abattage, affectée au financement de l'élimination des déchets et sous-produits animaux.

C'est ainsi que la partie assise sur le poids des produits considérés fixée à 197 € la tonne, est supprimée et est désormais négociable avec l'entreprise d'équarrissage chargée de l'enlèvement des déchets.

A la suite de cette négociation le montant a été ramené à 145 € la tonne, hors taxes soit : 173,42 € TTC.

La situation, à compter du 1^{er} avril 2004 qui était la suivante :

ESPECES TRAITEES	MONTANT DE LA REDEVANCE CO-PRODUITS
<u>GROS BOVINS</u> - 24 mois + 24 mois	36,02 € la tonne 103,90 € la tonne
<u>OVINS-CAPRINS</u>	94,81 € la tonne
<u>CHEVAUX</u>	103,90 € la tonne
<u>PORCINS</u>	11,73 € la tonne

devient à compter du 1^{er} octobre 2005, date d'application de la nouvelle réglementation, comme suit :

LIBELLES		Gros bovins de + 24 mois et Chevaux	Gros bovins de – 24 mois et Veaux	Ovins Caprins	Porcins
Taxe d'abattage sur le poids des produits SPE	€/T	173,42 TTC			
Pourcentage de produits SPE par espèce	%	26,13 %	14,03 %	17,96 %	1,08 %
Taxe abattage réelle (1)	€/T	45,31 (1)	24,33 (1)	31,15 (1)	1,87 (1)
Taxe abattage sur le poids carcasse (sans changement)	€/T HT	47	6,50	54,50	9,00
	€/T TTC	49,59 (2)	6,86 (2)	57,50 (2)	9,50 (2)
Montant total TTC – (1)+(2)	€/T	94,90	31,19	88,65	11,37

L'application de ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} octobre 2005 (textes du 28 septembre 2005) étant impossible eu égard au fonctionnement des instances communautaires, cette nouvelle tarification pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2006.

La situation de chaque opérateur sera dans ces conditions réexaminée et régularisée dès le début de l'année 2006, en fonction de ses abattages afin de tenir compte de la diminution du montant de cette taxe, de sorte à être au plus près de la réalité, à compter du 1^{er} octobre 2005, comme le prévoit la réglementation.

Concernant les cadavres d'animaux morts au cours du transport ou dans l'Etablissement et les animaux euthanasiés pour raisons sanitaires, une facturation séparée sera établie par l'entreprise d'équarrissage, dans le cadre du nouveau SPE, à l'issue de leur enlèvement.

La charge financière supportée par la Régie sera répercutée à la fin du mois suivant auprès du propriétaire de l'animal ou de son destinataire, selon les indications portées sur la facture transmise par l'entreprise, la Régie se faisant rembourser intégralement la prestation.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter ces dispositions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
20 DÉCEMBRE 2005**

M. JEAN-PIERRE FAVROUL

